

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 06 juillet 2023

n° 141-23 C

**Objet :** *RD - Approbation du principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires*

- date de convocation le 30 juin 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Compôte, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

**• étaient présents : 45**

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	
<b>Bassens</b>	Martine Lambert
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Corinne Charles - Franck Morat
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	
<b>Sonnaz</b>	
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

**• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22**

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Brigitte Bochaton à Philippe Gamen - de Claudine Bonilla à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoz - de Thierry Repentin à Aurélie Le Meur - de Farid Rezzak à Isabelle Dunod - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Alain Saurel à Jean-Maurice Venturini - de Bruno Stellian à Jean-Marc Léoutre - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Marie Bénévise

**• conseillers excusés : 14**

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Christophe Pierretton - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Thierry Tournier

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## **Conseil communautaire du 06 juillet 2023**

délibération n° 141-23 C

objet **RD - Approbation du principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**

---

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que dans le cadre d'un groupement de commandes entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry, un marché public a été établi, en février 2008, avec la société JCDecaux, pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains.

Ce marché intégrait, pour Grand Chambéry, la fourniture, l'implantation et la maintenance de 238 abris pour voyageurs, totalement à la charge de la société JCDecaux, soit :

- 141 abris voyageurs publicitaires,
- 82 abris voyageurs non publicitaires.

Suite à la passation d'un avenant de prolongation, celui-ci prendra fin au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Dans le cadre du renouvellement du dispositif, la ville de Chambéry et Grand Chambéry ont souhaité de nouveau engager une démarche commune. A ce titre, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière, ayant notamment pour objet la rédaction d'un nouveau contrat de mobilier urbain de même que l'organisation et le lancement de la procédure de mise en concurrence. Cette mission a été confiée à la société Arbea Conseil.

L'objectif de cette mission était notamment de définir les besoins respectifs de la ville de Chambéry et de Grand Chambéry en matière de mobiliers urbains et de réaliser une étude juridique, technique et financière du dispositif en place et de celui projeté.

Cette étude a permis de construire le rapport de présentation du principe d'une concession, Ledit rapport est construit de sorte à présenter les contours du contrat actuel, à analyser les modes de gestion possible, en les confrontant, et à définir les caractéristiques essentielles du futur contrat.

Après analyse des différents modes de gestion (régie, marché public, délégation de service public ou concession de service) et de la jurisprudence administrative actuelle, il est proposé d'avoir recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains, puisque l'attributaire se verra transférer le risque lié à l'exploitation des services (cf. article 3 du rapport annexé).

Les caractéristiques précises des prestations à réaliser ainsi que les critères d'attribution du contrat seront définis dès publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envisagée à l'automne.

Pour Grand Chambéry, le futur contrat aura pour objet :

- la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien, le nettoyage et l'exploitation commerciale des abris voyageurs sur les communes de Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Sain-Alban-Leyse, Saint-Baldoph et Saint-JeoirePrieuré,
- la gestion technique, administrative et financière du service et l'exploitation des installations, l'acquisition, la fourniture de l'ensemble des équipements, la pose de l'ensemble des équipements,
- la dépose des équipements en place,
- le déplacement des équipements, la pose des affiches publicitaires ou d'information institutionnelle,
- l'entretien, le nettoyage et la maintenance des équipements,
- le renouvellement du matériel,
- la prise en charge des consommations de fluides et des consommables,
- la recherche des annonceurs, la perception des recettes liées à l'exploitation du service.

Enfin, il est rappelé que les abris bois situés en zone périurbaine, majoritairement propriété des communes, ne sont pas pris en compte dans la présente concession.

Le futur contrat sera conclu pour une durée de seize années compte tenu des investissements requis au démarrage et des recettes potentielles.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 167-10 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 définissant les principes d'acquisition, d'implantation et de gestion des abris pour voyageurs sur le territoire,

**Vu** la délibération n° 064-19 C du Conseil communautaire du 28 mars 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Grand Chambéry couvrant l'ensemble du territoire,

**Vu** la décision n° 183-21 du Bureau du 9 décembre 2021 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes, entre la ville de Chambéry et Grand Chambéry, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation du futur contrat de mobilier urbain,

**Vu** la décision n° 176-22 du Bureau du 8 décembre 2022 de prolongation du marché établi avec la société JCDecaux,

**Vu** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 juin 2023,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 29 juin 2023,

**Vu** la présentation à la commission mobilité du 20 juin 2023,

***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** le principe d'une concession de service, d'une durée de seize ans, pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

**Article 2 :** **approuve** les caractéristiques des prestations à réaliser, telles que décrites dans le rapport annexé de présentation du principe de concession,

**Article 3 :** **autorise** le lancement de la procédure de consultation et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure,

**Article 4 :** **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

# ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **141-23 C**

Objet de l'acte : RD - Approbation du principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 11 juillet 2023

Annexe(s) : AVIS CCSPL, AVIS CST,  
RAPPORT DE PRESENTION DU PRINCIPE D'UNE CONCESSION  
ABRI POUR VOYAGEURS

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230711-lmc1H29709H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29709H1

Date de transmission en Préfecture : 11 juillet 2023

Date de réception en Préfecture : 11 juillet 2023

Publication sur le site internet: mardi 11 juillet 2023